



Conseil Wallonie-Bruxelles
de la Coopération Internationale

Mémoire

**À destination des Gouvernements de la Région Wallonne, de la Fédération
Wallonie-Bruxelles, et Commission Communautaire Française de la Région de
Bruxelles-Capitale**

**Demands des acteurs de la coopération non-gouvernementale francophones dans
le cadre des futures négociations gouvernementales qui auront lieu à l'issue des
élections du 9 juin 2024**

Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération Internationale
9, Quai du Commerce, 1000 Bruxelles
Tél : (+32) 04 72 08 19 10 - Courriel : cwbci@cwbci.org – Site : www.cwbci.be

Mai 2024

Introduction :

Le Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération Internationale (CWBCI) est un organe officiel institué par un accord de coopération de 2004 entre la Région Wallonne, la Commission Communautaire française de la région de Bruxelles-Capitale, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté Germanophone.

L'accord de coopération indique qu'« il exerce une mission consultative auprès des gouvernements et du Collège dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques qui relèvent des compétences des parties contractantes et qui sont développées avec ou à l'égard des pays en voie de développement. Sans préjudice des compétences fédérales en la matière, il formule, à la demande des Ministres ou d'initiative, tous avis et propositions sur la politique générale de la coopération internationale. ».

C'est donc dans le cadre de sa mission que le CWBCI présente ici un mémorandum à l'adresse des partis politiques qui pourraient prendre part à la rédaction d'accords de gouvernement pour la législature 2024-2029, accords qui impacteront la coopération internationale.

Ce mémorandum est la synthèse de discussions et de contributions des très nombreuses entités qui composent le CWBCI et qui sont issus des organisations non-gouvernementales, comme le CNCD ou ACODEV, des acteurs patronaux et syndicaux, des villes et communes, de l'ARES, du collège inter mutuelliste.

C'est donc un signal important qui rappelle que, dans notre société, les actions pour un monde plus juste et plus solidaire sont légions et que ces valeurs sont une préoccupation transversale, par idéal mais aussi pour participer à sortir la planète de plusieurs de ses maux les plus graves qui génèrent violence et déplacements de population, insécurités et conflits meurtriers.

Le CWBCI souhaite, au-delà de la publication de ce mémorandum, avoir l'occasion d'être entendu par les parties prenantes aux accords de gouvernement à venir avant que ceux-ci ne scellent les programmes de gouvernement de la législature qui s'ouvre.

Pour le CWBCI,

Pr. Yvon Englert
Président du Conseil.

Table des matières :

Introduction :	2
1. Financements et bénéficiaires :	4
Contribution de la Wallonie, de la communauté germanophone et de Bruxelles à l'objectif des 0,7% du revenu national brut consacrés à l'aide publique au développement et attention à la contribution fédérale :	4
Soutenir la lutte contre le dérèglement climatique dans les pays partenaires :	4
Ouverture de la liste des pays d'intervention au-delà des pays dits « prioritaires » :	5
Mécanismes de financement :	5
1. Cofinancement (Cofin) :	5
2. Cocofinancement (Cocofin) :	6
3. Financement de l'Education à la Citoyenneté Mondiale et Solidaire (ECMS) :	7
2. Coopération au développement face au recul des libertés civiles et de la montée de l'insécurité dans les pays partenaires :	7
Soutien aux pays dits « fragiles » et aux ACNG dans des contextes d'insécurité et de conflit :	7
Réagir au rétrécissement de l'espace civique :	8
3. Soutien aux sociétés civiles des pays du Sud :	9
Conditions de travail et droits des travailleurs et des communautés paysannes :	9
Protection sociale, soutien aux mutuelles de santé et couverture santé universelle dans les pays du Sud :	10
Concertation sociale et gouvernance :	11
Respecter les principes d'efficacité de l'aide et garantir la cohérence des politiques avec les objectifs de développement durable :	11
4. Intégration du genre dans les politiques de développement :	11
5. Renforcement des capacités locales et décentralisation de la coopération :	13
6. Education à la Citoyenneté Mondiale et Solidaire (ECMS) :	14

1. Financements et bénéficiaires :

Contribution de la Wallonie, de la communauté germanophone et de Bruxelles à l'objectif des 0,7% du revenu national brut consacrés à l'aide publique au développement et attention à la contribution fédérale :

Respect des engagements internationaux de la Belgique : revalorisation et indexation des montants :

La Belgique s'est engagée plusieurs fois à atteindre la promesse faite dans la résolution 2626 (XXV) des Nations Unies du 24 octobre 1970 de consacrer 0,7% de son RNB à l'aide publique au développement. En 2015, elle s'est engagée à y parvenir pour 2030. Si ces recettes proviennent essentiellement du niveau fédéral, l'atteinte de cet objectif passe aussi par une contribution au niveau des entités fédérées francophones. Or, cette contribution s'est amenuisée au fil des années par manque d'indexation des montants alloués, cumulée dernièrement à des coupes importantes. Cette évolution se fait à contre-courant des engagements internationaux de la Belgique : alors que les recettes fédérales connaissent une légère augmentation, les baisses consécutives des recettes fédérées ont contribué à creuser l'écart entre ces deux niveaux de pouvoir.

Le CWBCI demande aux décideurs francophones, wallons, germanophones comme bruxellois, de créer une trajectoire budgétaire afin de contribuer à leur niveau à l'objectif 2030 et, par ailleurs, de rendre visible la part du budget sensible à l'égalité des genres. Dans l'immédiat, un rattrapage des pertes dues à la non-indexation des montants actuels et la création d'un mécanisme d'indexation pour le futur sont des décisions indispensables pour contrer à la fois les effets de l'érosion de l'aide, mais également la diminution relative de l'importance de l'aide fédérée par rapport à l'aide fédérale. En outre, une revalorisation des budgets de la coopération devrait déjà amorcer la trajectoire budgétaire demandée ci-dessus et permettre le retour au doublement effectif de l'opération 11.11.11 qui n'est actuellement plus atteint puisqu'aujourd'hui plafonnée à 400.000€.

Soutenir la lutte contre le dérèglement climatique dans les pays partenaires :

Renforcement du financement climatique pour les pays du sud :

Pour soutenir efficacement la lutte contre le dérèglement climatique, il est essentiel d'augmenter les engagements financiers de la Belgique dans le domaine climatique. Conformément aux accords internationaux, y compris l'Accord de Paris, la Belgique devrait selon la Coalition Climat porter son financement climatique à un minimum de 500 millions d'euros par an pour contribuer de manière équitable à l'objectif global de 100 milliards de dollars par an à partir de 2020. Ce montant devrait être constitué uniquement de dons et considéré comme « nouveaux et additionnels » par rapport aux moyens habituels alloués à la coopération au développement. Il est également impératif de revoir cette contribution à la hausse dans le cadre de l'adoption d'un nouvel objectif international après 2025, en partant du montant plancher des 100 milliards de dollars annuels.

Le CWBCI recommande de veiller à ce que le financement climat international promis pour l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au dérèglement climatique dans les pays en développement soit dédié pour 50% à des projets d'adaptation, afin que les pays en développement et à faible revenu bénéficient des ressources pour s'adapter aux effets du réchauffement.

Ouverture de la liste des pays d'intervention au-delà des pays dits « prioritaires » :

Alignement de la liste des pays d'intervention de la coopération non-gouvernementale sur la liste fédérale :

Limiter le nombre de pays de la coopération non-gouvernementale à la liste des huit pays prioritaires de la coopération gouvernementale de WBI ne respecte pas le principe d'autonomie des organisations de la société civile. En outre, il a un impact négatif sur la cohérence des programmes non-gouvernementaux cofinancés par la DGD et WBI et il ne permet pas des stratégies de sortie de la coopération gouvernementale prenant en compte les besoins spécifiques des organisations de la société civile des pays partenaires. Pour respecter le principe de l'autonomie des organisations de la société civile, tel que reconnu dans la déclaration du Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide de l'OCDE signée à Busan en 2011, la liste des pays éligibles aux appels à projets devrait reprendre au minimum les 30 pays de concentration des organisations de la société civile belge définis au niveau fédéral et faisant l'objet d'un Cadre stratégique commun. Cette proposition n'est pas incompatible avec le maintien ou l'ajout de pays d'interventions propres au niveau fédéré, ni de pays bénéficiant du statut de pays prioritaires au sein de cette liste.

Améliorer la flexibilité et renforcer la coopération non-gouvernementale en cas de retrait de la coopération gouvernementale :

Ces dernières années, les évolutions de la situation sécuritaire au Burundi, en Guinée et en Haïti ont entraîné un retrait de la coopération des entités fédérées, notamment du fait des dangers encourus par les agents gouvernementaux présents sur le terrain. Cette situation a mené à l'arrêt de toute forme de coopération sur place, y compris non-gouvernementale, alors même que la Belgique a pris résolument position pour privilégier une coopération avec les états dits fragiles (loi de 2013) qui par définition sont plus sujets à ce type d'évolution.

Le CWBCI recommande aux gouvernements de changer d'approche face à ce type de situation, qui s'avère contre-productive et ne tenant pas compte des spécificités de la coopération non-gouvernementale. En effet, l'arrêt de toute forme de coopération fait subir aux organisations locales de la société civile la double peine de supporter à la fois la dégradation de leur contexte d'intervention tout en leur coupant les moyens pour leur permettre d'y intervenir, tout cela au détriment des populations locales bénéficiaires.

Plutôt qu'une politique de retrait commune des coopérations gouvernementale et non-gouvernementale, le CWBCI recommande de mener systématiquement une politique de concertation avec les ACNG et de définir une stratégie de sortie prenant en compte les besoins des populations locales et les spécificités de la coopération non-gouvernementale. Il recommande dans ce but de ne pas lier le retrait de la coopération gouvernementale à celui de la coopération non-gouvernementale et au contraire de maintenir le soutien aux organisations locales de la société civile via la coopération non-gouvernementale – notamment en matière de droits humains, de démocratie et de paix.

Mécanismes de financement :

1. Cofinancement (Cofin) :

Allongement de la durée de finançabilité des projets à 5 ans :

Corrélativement à l'importance d'indexer les montants de l'aide fédérée francophone, il est essentiel que les montants maximaux pouvant être alloués aux projets à financement majoritaire de WBI soient eux aussi indexés. Sur le long terme, cette absence d'indexation favorise la fragmentation de l'aide et les micro-projets. Dans la même optique, le CWBCI recommande

d'allonger la durée de financements des projets WBI, en étendant leur limite maximale de 3 ans à 5 ans.

Charge administrative et clarté des critères de sélection des appels à projets :

Le CWBCI recommande de réduire la charge administrative des appels à projets, dont certaines exigences sont à la fois chronophages et sans plus-value, à l'image de l'obligation d'envoyer l'ensemble des pièces justificatives en version papier, plutôt qu'exclusivement par mail. Le CWBCI recommande également de revoir la clarté de certains aspects de la procédure, en particulier ceux liés aux coûts administratifs et aux ressources humaines. Afin de ne pas alourdir ce mémorandum, le CWBCI se tient à disposition des Gouvernements afin de proposer des mesures concrètes de simplification des appels.

Transparence et fixation de seuils maximaux de différence d'attribution entre les sommes demandées et les sommes reçues :

Le CWBCI recommande de fixer des seuils minimaux de différence entre la somme demandée et la somme reçue, étant donné qu'en-dessous de certains montants, les sommes allouées ne permettent plus de mener effectivement ou efficacement le projet initialement envisagé.

En outre, le CWBCI recommande, à l'image de ce qui est pratiqué aux niveaux fédéral et européen, de pratiquer un retour systématique de l'administration vers les bénéficiaires sur les candidatures soumises, leur permettant d'identifier les aspects à améliorer, mais également de comprendre les justifications de l'amputation d'une partie des budgets demandés. De même, le CWBCI recommande un retour systématique de l'administration vers les soumissionnaires quant à leurs rapports narratifs et financiers durant la période d'exécution et lors de la clôture du projet.

Calendrier du lancement des appels :

Le CWBCI recommande d'avancer le calendrier du lancement et de la communication des résultats des appels Cofin et Cocofin. Les appels sont, à l'heure actuelle, lancés trop tardivement, tandis que les résultats de la décision sont communiqués trop tard, généralement à la limite du calendrier du lancement effectif du projet. Ces délais remettent en question le lancement des projets dans les temps et ajoutent une pression administrative supplémentaire sur le personnel des ACNG et les partenaires du Sud. Dans le cas des pouvoirs locaux, les résultats des appels sont également communiqués trop tardivement par rapport au processus d'élaboration des projets communaux, ce qui induit que le démarrage du projet peut se voir reporter de plusieurs mois, dans l'attente d'une modification des budgets communaux.

2. Cofinancement (Cocofin) :

Fixation d'une clé de répartition des fonds flexible entre le Cofin et le Cocofin :

Le CWBCI recommande le maintien de ce financement qui renforce les capacités et la compétitivité des ACNG francophone. Lors de la répartition des fonds entre le cofinancement (Cofin) et le cocofinancement (Cocofin), le Cocofin fait office de variable d'ajustement budgétaire et constitue une part minoritaire des financements alloués à des projets de développement. Dans un souci de prévisibilité de l'aide et conformément aux engagements internationaux conclus en ce sens, le CWBCI recommande de fixer la proportion de la répartition de ces montants à l'avance et en concertation avec le CWBCI. Cette répartition doit toutefois laisser une marge de manœuvre suffisante à l'Administration pour lui permettre de maximiser le taux d'exécution budgétaire des appels Cofin et Cocofin.

3. Financement de l'Education à la Citoyenneté Mondiale et Solidaire (ECMS) :

À l'heure actuelle, les budgets alloués par WBI à l'ECMS sont de 5.000 € maximum pour un projet mené en Belgique, et de 15.000 € pour un projet mené dans un pays du Sud, et de 20.000 € pour un projet mené au Nord et au Sud. Ces montants sont insuffisants pour mener des projets d'ECMS pertinents et impactants, tant au Nord qu'au Sud, d'autant que les montants demandés font généralement l'objet de coupes lors de la sélection par WBI. En outre, des montants plus faibles contribuent à rendre le coût administratif du financement trop élevé (tant pour WBI que pour les opérateurs). Pour ces raisons, le CWBCI recommande d'allouer un financement minimal de 20.000 € par projet.

Financement et soutien institutionnel :

Conformément aux recommandations du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), il est essentiel de revaloriser les financements de l'ECMS au niveau fédéré. Les budgets dédiés doivent être spécifiquement alloués et scrupuleusement respectés pour maintenir et améliorer la qualité et l'impact des programmes d'ECMS. Le financement doit également soutenir le développement de matériels pédagogiques et la mise en place de projets éducatifs innovants qui favorisent la compréhension globale des enjeux mondiaux.

2. Coopération au développement face au recul des libertés civiles et de la montée de l'insécurité dans les pays partenaires :

Soutien aux pays dits « fragiles » et aux ACNG dans des contextes d'insécurité et de conflit :

Agir de façon coordonnée entre acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux lors du retrait d'un pays :

Lorsqu'un pays partenaire est retiré de la liste d'intervention, quelle qu'en soit la raison, nous, acteurs non-gouvernementaux, demandons d'être toujours informés et consultés préalablement afin de pouvoir coordonner nos actions et en assurer la cohérence.

Lorsqu'un pays partenaire fait face à une situation de montée de l'insécurité et des conflits sur son territoire remettant en question la poursuite de toute forme de coopération gouvernementale, il est essentiel de coordonner les actions de cette dernière avec celles de la coopération non-gouvernementale. En outre, pour ne pas fragiliser davantage la situation des populations et des partenaires sur place, il est essentiel d'envisager la coopération non-gouvernementale comme relais provisoire de la coopération gouvernementale jusqu'à ce que la situation sur place s'améliore. En outre, l'appui à la société civile doit être renforcé plutôt que suspendu. En effet, la société civile locale est souvent menacée de manière disproportionnée dans les contextes fragiles, et peut agir en tant que garde-fou quand l'Etat de droit est menacé. Elle peut également se substituer temporairement à des services publics défaillants pour satisfaire les besoins de base de la population. Ce renforcement devra être conditionné à la prise en compte de certains besoins et priorités propres à la situation sécuritaire, à la réduction de la liberté d'expression, à l'instrumentalisation potentiel des OSC locales ainsi qu'à la dévalorisation des valeurs de la démocratie et de l'Etat de Droit.

Elaboration de stratégies de sortie cohérentes en cas de retrait de la coopération :

La sortie d'un pays partenaire ne doit être envisagée qu'en dernier recours et à la suite d'une adaptation de la coopération non-gouvernementale au contexte du pays concerné, et ce de concert avec les autres niveaux de pouvoir.

En cas de retrait d'un pays de la liste des pays d'intervention, il est essentiel de mettre en place une stratégie de sortie allant au-delà de la poursuite des derniers projets sélectionnés jusqu'à leur terme.

Soutenir les efforts de consolidation de la paix et de prévention des conflits :

Le CWBCI recommande de prioriser les initiatives de médiation, de dialogue intercommunautaire, et de consolidation de la paix dans la programmation des aides et d'appliquer le principe « do no harm » pour minimiser les impacts négatifs potentiels de l'intervention et éviter l'exacerbation des conflits. Il recommande également de mettre en œuvre des mesures pour l'intégration du genre dans les opérations de paix et la participation pleine, égale et significative des femmes et des organisations œuvrant en faveur des droits des femmes et de l'égalité des genres. Enfin, il demande de favoriser la flexibilité des financements, afin de permettre aux acteurs de s'adapter aux changements de contexte parfois soudains, sans pour autant remettre en question le soutien à des initiatives de long terme.

Adopter et renforcer l'approche humanitaire-développement-paix (triple nexus) :

Dans des contextes où la détérioration sécuritaire et sociale a conduit à un accroissement des besoins humanitaires, l'adoption d'une approche triple nexus dans les programmes de développement, qui intègre les dimensions humanitaires, de développement et de paix, devient indispensable. Cette approche doit être intégrée systématiquement dans la planification et l'exécution des programmes dans les contextes fragiles pour assurer une réponse coordonnée et cohérente qui adresse à la fois les besoins immédiats et les causes profondes des crises.

Transparence de l'aide humanitaire et possibilité de réadaptation d'une partie des fonds alloués à des projets de développement en cas d'urgence humanitaire :

Le CWBCI demande aux gouvernements fédérés et à WBI davantage de communication et de lisibilité quant à leur politique d'aide humanitaire et d'attribution des fonds qui y sont dédiés.

Il recommande également de permettre une certaine flexibilité dans l'utilisation des fonds alloués à des projets de coopération au développement dans les situations imprévues de perturbation de la situation dans un pays d'intervention. Pour répondre à la dégradation du contexte de nombreux pays africains, il recommande que les budgets alloués à un projet de développement permettent leur réorientation pour répondre aux situations de détérioration humanitaire et sociale.

Réagir au rétrécissement de l'espace civique :

Engagement des gouvernements :

Pour combattre le rétrécissement des libertés et de l'espace civique ces dernières années dans la majorité des pays partenaires de la coopération francophone (comme les attaques contre les communications, l'usage disproportionné de la force lors des manifestations, ou encore la surveillance accrue), il est essentiel de réaffirmer le droit de toute personne à promouvoir et défendre les droits humains et la démocratie.

À cette fin, le CWBCI recommande également une consultation systématique de la société civile par les pouvoirs fédérés et par WBI préalablement aux rencontres officielles visant la conclusion de Commissions Mixtes Permanentes. Il recommande également d'intensifier la surveillance de la mise en œuvre des obligations des États partenaires en matière de protection des défenseurs des droits de l'homme et de la démocratie.

Préservation des financements des ACNG locaux en cas de montée de l'autoritarisme d'un gouvernement :

Le CWBCI recommande, en cas de réduction de l'espace civique, de préserver systématiquement les financements accordés aux ACNG, en particulier pour les organisations de protection des droits humains et de la démocratie qui se trouvent dans un contexte de rétrécissement de l'espace civil. En effet, la suppression des financements pour non-respect des libertés par leur gouvernement crée une double peine, laissant ces acteurs moins équipés pour faire face aux pressions gouvernementales ou combattre la montée de l'autoritarisme. Il est également nécessaire de systématiser l'inclusion de la société civile lors des différentes étapes de création des projets et des programmes de coopération, de la réflexion à la mise en œuvre et au suivi-évaluation.

Définition d'indicateurs permettant de suivre le rétrécissement de l'espace civique :

Le CWBCI recommande de définir des indicateurs internationaux (ou à défaut belges) relatifs au suivi du rétrécissement de l'espace civique, ainsi que de surveiller la mise en œuvre des obligations des États en matière de protection des défenseurs de la démocratie, des droits humains et de la société civile.

3. Soutien aux sociétés civiles des pays du Sud :

Conditions de travail et droits des travailleurs et des communautés paysannes :

Intégration du Travail Décent dans la législation et dans les politiques de coopération au développement :

Dans la continuité des accords signés en 2021 entre la Wallonie et l'Organisation Internationale du travail, le Travail Décent doit rester une composante essentielle de la législation sur la coopération au développement. Il est ainsi crucial de maintenir un engagement actif et continu avec les ONG, syndicats, mutuelles et autres acteurs institutionnels pour influencer et implémenter les politiques. Afin que l'action des entités belges soit cohérente, les investissements des entreprises à l'étranger, soutenus par des subventions, prêts et garanties de la Belgique et de l'Union européenne, doivent être conditionnés par le respect des normes sociales et environnementales, garantissant que ces initiatives promeuvent le Travail Décent et ne nuisent pas aux communautés locales.

Soutien à l'économie sociale et solidaire :

L'économie sociale et solidaire doit être activement développée et promue comme une alternative viable à l'économie capitaliste. Promouvoir et faciliter la création d'emplois dans ce secteur passe par le soutien à des investissements publics substantiels dans les services essentiels comme la santé, l'enseignement, l'énergie et le logement. Les investissements dans les infrastructures publiques et les emplois verts doivent également être une priorité pour encourager une transition écologique juste.

Au niveau Wallon, la Région doit profiter de son terreau fertile pour l'économie sociale et solidaire, et valoriser cette force interne dans ses politiques externes et partenariats internationaux. Cette action doit s'inscrire dans la continuité de la mobilisation wallonne d'envergure par la conférence européenne et internationale de la Présidence belge de l'Union européenne, « Les rencontres européennes de l'économie sociale. L'économie sociale au cœur des transitions ». Aux côtés du fédéral, en étroite imbrication avec lui comme avec l'ensemble des entités fédérées, et en conformité avec l'avis n°43 du CESE Wallonie, le CWBCI appelle ainsi la Wallonie à être le moteur de la dynamique internationale que connaît l'économie sociale depuis le lancement du Plan d'action pour l'économie sociale par la Commission européenne

(décembre 2021), les recommandations de l'OIT et de l'OCDE (juin 2022), la résolution des Nations Unies (avril 2023) et la feuille de route de Liège (février 2024).

Promotion d'un dialogue social robuste :

Le rôle des organisations syndicales dans la gouvernance économique doit être reconnu et soutenu, y compris par le maintien de liens forts avec les bailleurs de fonds internationaux pour garantir des améliorations continues des conditions de travail et une gouvernance transparente. Les gouvernements doivent promouvoir un environnement favorable au travail syndical, respecter la liberté d'association, et encourager les négociations collectives et les organes de concertation sociale.

Droits sociaux et libertés syndicales :

Les droits sociaux, en particulier la liberté syndicale, le droit à la négociation collective et le droit à un travail sûr et sain doivent être défendus et promus dans tous les accords sur le commerce et les investissements, à l'instar des normes environnementales. Ces droits doivent être intégrés comme des éléments centraux des négociations commerciales pour renforcer les standards de travail et de vie des travailleurs et des communautés paysannes au niveau mondial.

Amélioration des conditions de vie et reconnaissance des travailleurs du secteur informel :

Les travailleurs invisibles de l'économie informelle doivent être reconnus et leurs conditions de travail améliorées. Cela comprend l'élaboration d'un nouveau code du travail qui reconnaît l'importance de l'économie informelle et la mise en place d'une protection sociale étendue pour ces travailleurs, assurant une couverture santé et d'autres bénéfices essentiels. Ces mesures aideront à intégrer ces travailleurs dans l'économie formelle, réduisant ainsi la pauvreté et améliorant la sécurité sociale.

[Protection sociale, soutien aux mutuelles de santé et couverture santé universelle dans les pays du Sud :](#)

Promouvoir un engagement global en faveur de la santé mondiale et le soutien aux mutualités de santé :

Conformément aux engagements conclus entre l'Organisation Mondiale de la Santé et la Wallonie, le droit à la santé doit constituer un objectif central dans les politiques de développement menées dans les pays partenaires de la coopération francophone. Dans ce cadre, les mutualités doivent être reconnues et soutenues comme des piliers de l'économie sociale, fournissant des services essentiels qui soutiennent les communautés via des modèles économiques durables et inclusifs. Il est crucial d'adopter des politiques qui facilitent l'internationalisation de l'économie sociale et la contribution effective des organisations mutualistes aux Objectifs de Développement Durable (ODD). Cela comprend le soutien à des initiatives qui promeuvent les mutualités à l'échelle européenne et internationale, assurant leur participation active dans le développement et l'implémentation des stratégies de santé mondiale.

Renforcer la gouvernance inclusive des systèmes de santé pour des partenariats d'avenir de développement durable :

Afin de prioriser une gouvernance démocratique, le CWBCI recommande de valoriser le dialogue structuré et institutionnalisé, de co-construire les décisions et politiques en santé avec les corps intermédiaires, et de reconnaître l'économie sociale et solidaire. Cette approche met en lumière l'importance d'une gouvernance réactive et intégrative, attentive aux besoins des citoyens, et implique une collaboration étroite entre divers acteurs, dont les mutualités, les syndicats et les organisations d'économie sociale, pour atteindre une couverture santé universelle et un monde de « bien-vivre » (OMS).

Renforcement des systèmes de protection sociale :

Tous les programmes de coopération au développement doivent intégrer des mesures fortes pour améliorer les infrastructures et les capacités des systèmes de protection sociale universelle. Cette approche doit non seulement cibler l'amélioration des infrastructures de santé, mais aussi offrir une formation et des ressources continues pour permettre aux pays partenaires de financer et soutenir de manière autonome leur protection sociale. L'assistance technique pour la formalisation de leur économie est essentielle pour assurer une autonomie financière durable, permettant ainsi une gestion locale efficace des systèmes de santé.

Concertation sociale et gouvernance :

Création et renforcement des espaces de dialogue au sein des pays partenaires :

La lutte contre le rétrécissement de l'espace civique passe par la promotion et le renforcement des organes de concertation dans les pays du Sud, afin de mettre en place et d'institutionnaliser un dialogue social ou un dialogue structuré. Ces espaces permettent de rétablir ou de maintenir le dialogue entre acteurs civils et gouvernementaux. Le CWBCI demande un soutien accru à ce type d'organes, impliquant un appui constant aux autorités et aux institutions qui garantissent le maintien de cadres de concertation et d'échanges multi-acteurs, que ce soit via un soutien financier ou des déclarations en faveur du maintien de ces organes de dialogue.

Création d'un cadre de concertation entre la société civile et les canaux diplomatiques et politiques dédié aux menaces contre les droits humains :

Face à des situations critiques, le développement par la diplomatie belge de mécanismes efficaces et rapides de réponse aux cas de menaces de violations des droits humains est crucial. Ces mécanismes doivent également permettre aux acteurs civils dont la vie est menacée de pouvoir s'exiler rapidement avec des ressources suffisantes.

Respecter les principes d'efficacité de l'aide et garantir la cohérence des politiques avec les objectifs de développement durable :

Respecter les principes d'alignement et d'appropriation démocratique de l'aide par les partenaires du Sud :

Assurer l'appropriation démocratique de l'aide publique au développement par le respect du principe d'alignement de l'aide. Ces objectifs passent également par l'élimination des conditionnalités macroéconomiques. Cette appropriation passe également par l'instauration de mécanismes de concertation réguliers et formalisés avec les organisations de la société civile.

Flexibilité et dialogue dans la gestion de l'aide :

Augmenter la flexibilité dans l'administration de l'aide, soutenir financièrement les frais administratifs des ACNG locaux, et maintenir un dialogue ouvert et transparent avec tous les acteurs pour élaborer des critères de suivi et d'évaluation adaptés à la complexité des situations sur le terrain.

Assurer un cadre réglementaire et budgétaire qui permette l'innovation et la flexibilité nécessaire pour les OSC afin de faire face aux situations en constante évolution.

4. Intégration du genre dans les politiques de développement :

Promotion d'une politique étrangère féministe :

Le CWBCI recommande d'adopter et mettre en œuvre une politique étrangère féministe aux niveaux fédérés et fédéral, mais également européen, en intégrant les droits humains, l'égalité

des genres, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la paix, et le respect de l'environnement comme principes fondamentaux.

Appliquer la loi du *mainstreaming* de genre soit une double approche transversale et spécifique en appui à l'*empowerment* des femmes et filles :

Le CWBCI demande aux décideurs francophones, wallons germanophones comme bruxellois d'assurer que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles soient inscrites en permanence parmi les priorités politiques et que l'engagement en faveur de l'égalité des genres se traduise par des budgets et des actions ayant un impact et des résultats concrets. Notamment, mettre l'accent sur l'égalité des genres dans les pays en situation de fragilité et sur la résilience face aux crises. L'égalité des genres offre un potentiel crucial pour obtenir les meilleurs résultats en matière de santé, d'éducation, de développement humain, d'économie durable et d'États plus stables.

Il recommande de développer des instruments spécifiques pour l'application de cette politique, y compris des systèmes de collecte de données et des indicateurs de genre, afin de permettre un suivi efficace et transparent des financements et des programmes de soutien, notamment ceux visant à renforcer le rôle des femmes et des filles dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits. De plus, les politiques et action en appui au *mainstreaming* de genre doivent se refléter dans les budgets alloués à l'égalité des genres dans la coopération au développement, ainsi que dans les relations avec les pays partenaires et les résultats concrets sur le terrain.

Renforcement des actions pour l'égalité des genres :

En Belgique, le CWBCI recommande de promouvoir l'intégration des enjeux de genre dans les campagnes de sensibilisation, les mobilisations et les comportements de consommation en Belgique pour sensibiliser le public et engager la société civile dans la défense des droits des femmes et l'égalité des genres.

Le CWBCI recommande également de reconnaître l'expertise, des mouvements de femmes et des organisations qui investissent dans l'égalité des genres et les droits, en Belgique et dans les pays partenaires, et en particulier dans les nouvelles collaborations dans les zones de conflit et dans les « crises oubliées ».

Dans les pays du Sud, le CWBCI recommande de soutenir les associations de droits des femmes, les mouvements féministes et les organisations locales qui œuvrent pour l'égalité des genres, notamment en matière de promotion de la santé, des droits sexuels et reproductifs.

Lutte contre les violences basées sur le genre :

Le CWBCI recommande de développer des actions spécifiques pour l'*empowerment* des femmes dans toute leur diversité, visant notamment l'élimination des violences basées sur le genre et la lutte contre les discriminations multiples dans les domaines du travail, des biens et services.

Dans des cadres conflictuels, la lutte contre les violences genrées passe par l'investissement dans des programmes éducatifs axés sur la paix, la démocratie, et la transformation des normes masculines pour résoudre les conflits.

Le soutien aux initiatives offrant une aide humanitaire aux femmes et filles déplacées par les conflits, particulièrement dans des régions affectées comme le Nord Kivu, est essentiel pour répondre aux impacts des violences sur leur santé et aux défis psychosociaux résultant des déplacements.

5. Renforcement des capacités locales et décentralisation de la coopération :

Promotion de la coopération internationale communale avec les pays du Sud :

La gouvernance locale joue un rôle de premier plan dans les progrès démocratiques et des libertés civiles. Pour cette raison, le renforcement des capacités institutionnelles locales des pays partenaires pour leur permettre de gérer de manière autonome et efficace le développement doit être une priorité. Ce renforcement passe par des partenariats de commune à commune, en visant l'amélioration des institutions communales dans les pays africains, en combattant la pauvreté par l'amélioration de l'accès à la citoyenneté et aux services publics de proximité, tout en renforçant la gouvernance politique, l'administration efficace, et la participation citoyenne.

Reconnaissance par voie décrétole de la compétence des villes et des communes en matière de coopération au développement, ainsi que de leur contribution à l'amélioration de la gouvernance locale :

Alors que depuis près de 25 ans, de nombreuses villes et communes sont engagées dans des projets de solidarité internationale et que leur rôle crucial en matière de coopération au développement est consacré depuis longtemps dans les enceintes internationales, européennes et fédérales, cette compétence est exercée sans reconnaissance formelle. Ce manque de reconnaissance affaiblit leur légitimité et leur capacité à contribuer à l'amélioration de la gouvernance locale dans les pays du Sud, mais aussi en Wallonie, question qui constitue pourtant l'un des objectifs majeurs des ODD des Nations-Unies. Cette question est d'autant plus cruciale face à l'évolution dramatique de la situation politique et démocratique, mais également des libertés de la société civile dans bon nombre des pays partenaires de la coopération wallonne et bruxelloise.

L'amélioration de la gouvernance locale jouant un rôle-clé dans les avancées démocratiques et des libertés civile, le CWBCI recommande de reconnaître explicitement et officiellement cette compétence aux pouvoirs locaux via l'adoption d'un décret par le ministre des pouvoirs locaux et du ministre en charge de la coopération au développement francophone. Outre la reconnaissance de cette compétence, ce décret doit permettre aux pouvoirs locaux de déléguer formellement cette compétence à leurs agents.

Renforcement des ressources des pouvoirs locaux belges pour promouvoir la Solidarité Internationale et poursuite des synergies existantes à Bruxelles :

Renforcer les ressources humaines des pouvoirs locaux belges pour leur permettre de nouer des partenariats avec les communes des pays partenaires et de développer des politiques d'ECMS pour permettre la réalisation des Objectifs de Développement durable (ODD 17). Ce renforcement est d'autant plus crucial que dans l'espace Wallonie-Bruxelles, près d'une commune belge sur six est déjà engagée dans ce type de programmes.

En outre, soutenir la plateforme bruxelloise de coordination intercommunale de la coopération (Soliris) reste une priorité.

Rôle des communes dans la promotion de l'ECMS :

Pour permettre aux communes de réaliser efficacement leurs missions, il est essentiel de financer spécifiquement un volet Nord axé sur l'accompagnement des communes en matière de sensibilisation aux Objectifs de Développement Durable, adapté aux besoins et à la réalité spécifique de chaque région.

6. Education à la Citoyenneté Mondiale et Solidaire (ECMS) :

Améliorer et concrétiser le dialogue intersectoriel entre le cabinet de la coopération au développement fédéral et le cabinet de l'enseignement obligatoire en FWB instauré depuis 2017 à travers le « Comité transversal » :

Par sa compétence en matière d'éducation, la Fédération Wallonie-Bruxelles joue un rôle-clé dans la revalorisation des montants alloués à l'ECMS, mais également pour sa promotion au sein des établissements et des cursus scolaires. La convention entre le Ministre de la coopération au développement et la Ministre de l'enseignement obligatoire signée en 2017 et renouvelée en 2021 constitue une avancée favorisant le dialogue et la concertation entre deux niveaux de pouvoir. Toutefois, afin de concrétiser la plus-value de ce comité, il est indispensable que les représentants des Ministres disposent de mandats clairs et de l'expertise pour mettre en place les projets permettant une meilleure intégration de l'ECMS dans l'enseignement.

Rôle actif des OSC et des pouvoirs locaux dans l'ECMS :

Les organisations de la société civile et les pouvoirs locaux doivent être reconnus et soutenus pour leur rôle crucial dans l'ECMS. Leur capacité à mobiliser la population sur les enjeux mondiaux, à interagir avec l'État sur la cohérence des politiques, et à proposer des solutions alternatives est indispensable pour des sociétés plus inclusives et durables. Ces organisations doivent être impliquées dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques d'ECMS pour garantir leur pertinence et leur efficacité.

Le CWBCI souligne en ce sens la nécessité de se tenir aux côtés de la jeunesse sachant qu'il n'est pas de paix durable sans justice sociale et climatique mondiale, et que la culture de la paix doit être promue dès le plus jeune âge.

Lutte contre les inégalités et renforcement de la citoyenneté mondiale et solidaire :

Intégrer systématiquement la lutte contre les inégalités de genre dans toutes les politiques de coopération et renforcer l'ECMS en Belgique, y compris l'enseignement de l'histoire coloniale, pour mieux comprendre les conséquences des inégalités mondiales.